



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-023

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

Sommaire

PREFECTURE

971-2021-01-26-005 - ARRETE 2021 SG-SCI du 26 JANVIER 2021 portant annulation de l'arrêté du 4 janvier 2021 d'ouverture d'une enquête publique conjointe sur l'intérêt général du projet de relogement du commissariat de sécurité publique de Basse-Terre (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2021-01-26-005

ARRETE 2021 SG-SCI du 26 JANVIER 2021 portant
annulation de l'arrêté du 4 janvier 2021 d'ouverture d'une
enquête publique conjointe sur l'intérêt général du projet de
relogement du commissariat de sécurité publique de
Basse-Terre



26 JAN. 2021

Arrêté n° 2021 – SG – SCI du

**portant annulation de l'arrêté du 04 janvier 2021 d'ouverture d'une enquête publique
conjointe sur l'intérêt général du projet de relogement du commissariat de sécurité publique
de Basse-Terre ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune de Basse-Terre dans le cadre dudit projet
présenté par le service administratif et technique de la police nationale**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – M. CAUWEL (Sébastien) ;
- VU** la demande d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet, et sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Basse-Terre formulée par le service administratif et technique de la police nationale, dans le cadre du projet de relogement du commissariat de sécurité publique de Basse-Terre ;
- VU** le dossier de déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Basse-Terre transmis pour être soumis à l'enquête publique conjointe ;
- VU** la décision en date du 19 août 2020 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe désignant M. Jean-Bernard Lamasse, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ladite enquête publique conjointe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03/SATPN/BMPAI du 28 décembre 2020 annulant l'arrêté préfectoral SATPN/BMPAI 02 du 02 décembre 2020 de mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme de Basse-Terre ;
- VU** l'arrêté n° 2020-SG-SCI du 04 janvier 2021 d'ouverture d'une enquête publique conjointe sur l'intérêt général du projet de relogement du commissariat de sécurité publique de Basse-Terre ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Basse-Terre dans le cadre dudit projet présenté par le service administratif et technique de la police nationale ;

VU la décision du 04 janvier 2021 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe rapporte la décision du 19 août 2020 susmentionnée;

Considérant que l'arrêté n° 2020-SG-SCI du 04 janvier 2021 précité vise la décision du 19 août 2020 du tribunal administratif de la Guadeloupe qui désigne M. Jean-Bernard Lamasse, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe prévue du 27 janvier 2021 au 26 janvier 2021 inclus ;

Considérant que la décision du 04 janvier 2021 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe rapporte la décision du 19 août 2020 susmentionnée ;

Considérant que de ce fait, il n'y a plus de commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête publique conjointe mentionnée dans l'arrêté n° 2020-SG-SCI du 04 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de demander au tribunal administratif de désigner un nouveau commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique conjointe relative au projet de relogement du commissariat de sécurité publique de Basse-Terre ;

Considérant qu'il convient de reporter ladite enquête à une date ultérieure.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020-SG-SCI du 04 janvier 2021 d'ouverture d'une enquête publique conjointe sur l'intérêt général du projet de relogement du commissariat de sécurité publique de Basse-Terre ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Basse-Terre dans le cadre dudit projet présenté par le service administratif et technique de la police nationale est annulé.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique conjointe susmentionnée est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux différentes parties.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

26 JAN. 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.